

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 mars 2020

Jeudi 12 mars 2020 Date convocation : 6 mars 2020	Salle des fêtes de Montanges	17 heures
Présents : Patrick PERREARD, Président , Albert COCHET, Jean-Pierre FILLION, Jacqueline MENU, Jean-Marc BEAUQUIS, Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Christophe MARQUET, Eric TARPIN-LYONNET, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Gilles MARCON, Régis PETIT, Gilles Favre Excusés : Françoise DUCRET – Christophe MAYET Pouvoirs : Henri CALDAIROU à Patrick PERREARD – Michel JERDELET à Christophe MARQUET – Jean Michel ROLLET à Frédéric MALFAIT – Guy SUSINI à Gilles THOMASSET		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 14 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Philippe DINOCHÉAU d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 14 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. Approbation du compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 20 février 2020

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Convention de partenariat entre la CCPB, ALFA3A/AGCR et ONYX ARA pour la mise en place de la Recyclerie

Monsieur le Vice-Président délégué, Serge RONZON, rappelle que par un marché global de performance en date du 15 avril 2019 pour une durée de 6 ans, la CCPB a confié au Groupe Véolia/ONYX ARA l'exploitation de la déchèterie de Valsérhône, route de la Plaine. Le site intègre une filière d'accueil d'objets en vue de réemploi. Le bâtiment d'accueil et d'information comprend une zone clairement identifiée pour le dépôt des objets en vue du réemploi.

Cette zone, de par sa position sur le site et sa facilité d'accès pour les dépôts d'objets, doit rendre le réemploi simple et donc retenu de manière prioritaire par les usagers.

Le marché comprend une clause obligeant le recours à une structure d'insertion pour la gestion de la zone en réemploi de la déchèterie de Valsérhône pour la collecte et le stockage temporaire. Cette structure sera par ailleurs en charge de la collecte et du stockage hors déchèterie, du tri, de la valorisation et de la vente sur un site dédié appartenant à la CCPB situé au 1 rue Clément ADER à Valsérhône.

La structure candidate est l'AGCR, Atelier Gessien de Collecte et de Recyclage, établissement d'ALFA3A qui relève de l'Economie Sociale et Solidaire, dont le cœur de métier est le réemploi, la réutilisation et le recyclage de tout produit pouvant être détourné des déchets, activités que ALFA3A/AGCR développe dans le cadre d'une recyclerie existante dans le Pays de Gex.

Lors d'une rencontre le 6 février, la directrice de l'AGCR nous a fait part des conclusions de l'étude confirmant la faisabilité de ce projet et l'engagement d'ALFA3A/AGCR.

L'échéance de l'ouverture de la recyclerie est estimée à la fin du second trimestre 2020.

Ce projet comporte plusieurs volets contractuels dont dans un 1^{er} temps, l'établissement d'une convention de partenariat (en pièce jointe) entre la CCPB, ONYX ARA et ALF3A/AGCR.

Le vice-président expose les termes de la convention tripartite. Celle-ci définit principalement les conditions :

- De collectes d'objets en vue de les détourner des bennes à déchets, notamment par un agent valoriste d'ALFA3A/AGCR dans la déchèterie de Valsershône du mardi au samedi inclus, pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie. En dehors de la déchèterie, ALFA3A/AGCR développera notamment une activité de collecte à domicile sur demande et les donateurs pourront en outre apporter directement à ALFA3A/AGCR, dans le local au 1 rue Clément ADER.
- De remise dans le circuit économique des objets collectés par ALFA3A/AGCR, en vue de leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage, dans le cadre de la Recyclerie créée à cet effet (tri, réparation, vente) dans le local dédié ;
- De communication des informations régulières des habitants du territoire.

Le président remercie le Sous-Préfet de nous avoir accompagnés pour obtenir des contrats aidés.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** le projet de convention partenariale sus visé entre la CCPB, ONYX ARA ET ALFA3A/AGCR et d'**AUTORISER** le Président à signer la convention.

Arrivée de Gilles FAVRE

3. Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d'un schéma directeur de mobilités douces du Pays Bellegardien

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-Président délégué, rappelle le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et précisément la fiche action n°19 relative à la réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces sur le Pays Bellegardien. Il informe qu'un cahier des charges (CCTP) a été rédigé et qu'une consultation pour désigner un bureau d'étude spécialisé a été lancée.

L'objectif de la mission est d'identifier un réseau d'itinéraires cyclables et les infrastructures, équipements et services nécessaires sur l'ensemble des 12 communes du territoire, de définir un plan d'actions avec description et chiffrage des aménagements pour parfaire l'offre et ainsi être en capacité de promouvoir ce mode alternatif de déplacements. Si les itinéraires de randonnées ont d'ores et déjà été répertoriés, pour des usages plutôt récréatifs, la volonté aujourd'hui est d'étendre le spectre des mobilités notamment cyclables pour les usages plus quotidiens (desserte des équipements majeurs, liaisons inter quartiers, développement de l'intermodalité en lien avec son pôle d'échange multimodal (PEM/gare)

L'élaboration du schéma directeur cyclable se déclinera en 3 grandes phases :

Phases	Actions menées	CCPB	Prestataires	Période	Jalon
Phase 1	Recenser et hiérarchiser les pistes à créer et les voiries aménageables	X	X	09/2020	COTECH

	Recenser des équipements et services à mettre en place	X	X		
Phase 2	Etablir le schéma d'ensemble plan directeur	X	X	11/2020	COTECH
	Etude plus fine des différents secteurs (sécurisation...)	X	X		
Phase 3	Estimation niveau APS des coûts et établissement PPI avec les communes (préparation groupement de commandes et demandes de subvention) planning de mise en œuvre	X	X	02/2021	COFIL

Il informe que d'autre part, ce projet a été inscrit dans la programmation 2020 du Parc Naturel Régional du Haut Jura permettant d'accéder à des financements de la Région Auvergne Rhône Alpes. Il explique que l'aide apportée est fixée à 40% de la dépense totale TTC.

- le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (prix TTC)	RECETTES (prix TTC)
Prestations de service 40 000 € TTC maximum	Région Auvergne Rhône –Alpes : 40% soit maximum 16 000€ CCPB 60 % soit maximum 24 000€
<u>TOTAL dépense subventionnable :</u>	<u>TOTAL : 40 000 € TTC</u>

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le plan de financement suivant :

DEPENSES (prix TTC)	RECETTES (prix TTC)
Prestations de services 40 000 € TTC maximum	Région Auvergne Rhône –Alpes : 40% soit maximum 16 000€ CCPB 60 % soit maximum 24 000€
<u>TOTAL dépense subventionnable :</u>	<u>TOTAL : 40 000 € TTC</u>

- de **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 16 000 € TTC représentant 40 % de la dépense subventionnable à 40 000 € TTC pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces, d'**AUTORISER** le président à constituer et signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et à sa mise à exécution.

4. Valséo : Convention d'objectifs avec le CNBV pour le versement d'une subvention

Monsieur Albert COCHET, le Vice-Président délégué rappelle que le Cercle des Nageurs de Bellegarde-sur-Valserine (CNBV) est une association dont l'objet est de développer et promouvoir la pratique de la natation sportive sur le Pays Bellegardien et, qu'à ce titre, ses activités sont pratiquées au sein du centre aquatique intercommunal Valséo.

Le CNBV a déposé un dossier de demande de subventions pour l'année 2020 auprès de la collectivité. Après examen de ce dossier et vu le vote de la subvention par le Conseil Communautaire de la CCPB (DC 027) en date du 06 février 2020, il est convenu de fixer cette subvention pour l'année 2020 à 36 000 €.

Conformément à la loi, une convention d'objectif doit être établie entre le CNBV et la CCPB pour définir les engagements des signataires et les conditions de versement de cette subvention.

Monsieur le Vice-Président présente les termes de la convention jointe à la présente décision et, notamment, les engagements de l'association à savoir :

- fournir un planning de demande de lignes d'eau,
- fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le document faisant connaître les résultats de son activité,
- faire apparaître dans son compte de résultats annuels, l'aide que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien lui a attribuée,
- faciliter le contrôle, tant par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien que par les intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- faire les déclarations sociales obligatoires s'il s'avérait qu'elle fait appel à du personnel salarié pour réaliser tout ou partie de son programme d'activités.

La CCPB s'engage à verser une subvention à l'association CNBV d'un montant total de 36 000 € lui permettant de faire face à ses dépenses de fonctionnement.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ALLOUER** une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 36 000 €, d'**APPROUVER** les termes de la convention entre la CCPB et le CNBV confirmant l'allocation d'une subvention d'un montant de 36 000 € à l'association CNBV pour l'année 2020, et d'**AUTORISER** le président à signer cette convention et veiller à sa mise en œuvre.

5. Acquisition d'un ensemble immobilier - demande de participations financières auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Vice-Président expose que le projet d'acquisition par la CCPB de partie des tènements cadastrés AL n° 689 et AL n° 445 appartenant à la Sté DF DEVELOPPEMENT BELLEGARDE sur la commune de Valsershône, rue de Savoie pour la réalisation d'un cinéma intercommunal sera soumise pour approbation au conseil communautaire de ce 12 mars. Il précise que le montant total de cette acquisition immobilière est 850 000 € hors taxes et hors frais

Il informe qu'une aide financière pour cette acquisition foncière est attribuée par le Conseil départemental de l'Ain dans le cadre du 48ème versement de la Compensation Financière Genevoise à hauteur de 400 000 €. Il ajoute que complémentaiement une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes sera sollicitée dans le cadre de la convention territoriale de coopération métropolitaine du Genevois Français conclue entre la Région et le Pôle métropolitain du Genevois Français en 2015 et modifiée par voie d'avenant en date du 16 juillet 2018.

Il précise que le projet de réalisation d'un cinéma intercommunal sur le tènement de cet ancien site industriel en bord de Rhône s'inscrit pleinement dans l'opération menée par la commune de Valsershône : « Aménagement des berges du Rhône et liaison piétonne ». En effet, cet équipement culturel renforcera l'attractivité des berges en centre-ville et les espaces publics qui seront aménagés par la CCPB sur ce tènement faciliteront l'accès aux itinéraires de mobilité douce déjà réalisés ou à réaliser à l'avenir dans le respect du schéma global.

Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Acquisition (hors frais)	850 000 €	Autofinancement 42,5 %	360 000 €
		CD01 % 47 %	400 000 €
		Région ARA 10,5 %	90 000 €
TOTAL = 850 000 € HT		TOTAL = 850 000 € HT	

Philippe DINOCHÉAU demande s'il y a des conditions suspensives sur l'achat de ce terrain

Le président répond qu'il y a les conditions suspensives habituelles d'un acte de vente, mais que l'on a une connaissance de la nature du sol très précise grâce à l'existence d'une servitude. De plus, un arrêté préfectoral précise ce qu'il est possible de faire, dont un cinéma et des loisirs sur une partie du terrain.

Régis PETIT informe que l'arrêté préfectoral date de novembre 2015 et qu'il est consécutif à 4 années de dépollution.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Acquisition (hors frais)	850 000 €	Autofinancement 42,5 %	360 000 €
		CD01 % 47 %	400 000 €
		Région ARA 10,5 %	90 000 €
TOTAL = 850 000 € HT		TOTAL = 850 000 € HT	

d'**AUTORISER** le président à solliciter auprès du Conseil Départemental une participation financière de 400 000 € au titre du 48^{ème} versement de CFG, et d'**AUTORISER** le président ou le vice-président aux finances à solliciter auprès de la Région Rhône Alpes une subvention de 90 000 €.

6. Vente d'une parcelle à Arlod – 01200 Valserhône à la Société Bellegardienne d'Abattage (ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer).

Monsieur le Président rappelle la décision du Bureau communautaire n° 17-DB060 prise le 21 décembre 2017, formalisant l'acquisition de terrains sur la Zone d'activité d'Arlod, 01200 Bellegarde-sur-Valserhône, aujourd'hui commune nouvelle de Valserhône.

Il fait part du souhait de la Société Bellegardienne d'Abattage, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée 018 AH 121 de 2 940 m², lieudit « Champ du Pont » sur le territoire de la commune de Valserhône, jouxtant la parcelle cadastrée 018 AH 72 de 4 758 m², terrain d'assiette des Abattoirs, qu'elle doit acquérir prochainement de la Ville de Valserhône,

Il propose de réaliser cette vente moyennant le prix de : 36 000 € TTC (TVA comprise au taux en vigueur, à la charge de l'acquéreur).

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VENDRE** à la Société Bellegardienne d'Abattage ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle de terrain cadastrée 018 AH 121 de 2 940 m², lieudit « Champ du Pont », sur le territoire de la commune de Valserhône, jouxtant la parcelle cadastrée 018 AH 72 de 4 758 m², terrain d'assiette des Abattoirs, qu'elle doit acquérir prochainement de la Ville de Valserhône, d'**ACCEPTER** le prix proposé de 36 000 € TTC (TVA comprise au taux en vigueur, à la charge de l'acquéreur), d'**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet, ainsi que l'acte authentique à intervenir, et de **CHARGER** l'un des deux Offices Notariaux de Bellegarde-sur-Valserhône,

d'établir l'acte authentique correspondant, étant ici précisé que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur.

7. Acquisition de terrains de Monsieur Daniel CAVEDON – Création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales – Le Picoly – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône

Monsieur Serge RONZON, Vice-président délégué fait part à l'assemblée des travaux à réaliser par la régie des eaux du Pays Bellegardien, à savoir un nouveau réseau d'eaux pluviales depuis le bassin de rétention du Picoly et l'exutoire existant, au droit du poste de refoulement Louis Astier (intersection Rue Louis Astier/Rue de la Gare), sur le secteur de Châtillon-en-Michaille, centre-bourg.

Il s'agit de l'étape finale des travaux d'aménagement dits « du Picoly », issus des réflexions menées lors du diagnostic d'assainissement de 2014.

Ces travaux ont pour objectifs, de :

- Créer un exutoire d'eaux pluviales inexistant sur le centre-bourg ;
- Valoriser immédiatement les réseaux séparatifs sur le secteur ;
- Permettre une extension du réseau séparatif par la suite ;
- Réduire l'impact sur l'environnement (rejet à la Valserine) et les risques sanitaires (débordement du déversoir d'orage).

La réalisation de ces réseaux au travers des parcelles privées permet de répondre à ces objectifs tant du point de vue technique que réglementaire.

La première partie du linéaire sera réalisée par fonçage, avec la création de deux chambres de tirs, une entrée et une sortie. La chambre de sortie est située sur la parcelle cadastrée section AB n° 360 de superficie 1 116 m², propriété de Mr Daniel CAVEDON, demeurant au 79 rue Louis Astier, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône.

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles cadastrées 091 AB 360 de : 1 116 m² & 091 AB 361 de 98 m², lieudit «Châtillon Nord», à Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, afin de réaliser la chambre de tir de sortie sur cette emprise et s'affranchir ainsi des contraintes techniques d'une intervention sur domaine privé.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 24 000 €.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACQUERIR**, de Monsieur Daniel CAVEDON, sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, les parcelles cadastrées 091 AB 360 "Châtillon Nord" de : 1 116 m², et 091 AB 361 "Châtillon Nord" de : 98 m², moyennant le prix global de 24 000 €, étant ici précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet, ainsi que l'acte authentique à intervenir, et de **CHARGER** La SCP « Eric GAUVIN & Véronique BERROD, notaires associés », titulaire de l'Office Notarial, 24 rue Joliot-Curie, 01200 Valserhône, d'établir l'acte authentique correspondant.

8. Ressources humaines :

8.1 Convention de mise à disposition à titre individuel du chef de la Police Intercommunale de la CCPB au profit de la commune de Valserhône pour exercer les fonctions de directeur du service sécurité et tranquillité publique.

Monsieur le Président rappelle que le schéma de mutualisation des services a été adopté par le conseil communautaire le 6 octobre 2016 et que la démarche de mutualisation est envisagée dans le deuxième axe vers le développement de mutualisation auprès des communes.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de poursuivre ce schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

Monsieur le Président expose que la commune de Valserhône a créé, un nouveau service, après avis favorable du comité Technique en date du 04 Décembre 2019 : une Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique répondant à la volonté d'instituer, au sein de la commune de Valserhône, un pôle décisionnel et opérationnel de proximité dont l'action a pour objectif d'apporter une réponse aux nuisances et incivilités liées au « **cadre de vie** » ou au « **vivre ensemble** ».

Ce nouveau service interviendra, sur la commune de Valserhône, en complémentarité de la police municipale intercommunale.

Monsieur le Président expose que la direction de ce service sera, dans un souci d'efficacité et de compétence, confiée au chef de la Police intercommunale.

En conséquence, le Président propose au Bureau Communautaire :

- De l'autoriser à signer avec la Commune de Valserhône une convention de mise à disposition à titre individuel du chef de police intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, agent titulaire, au grade de chef de police municipale au profit de la Commune nouvelle de Valserhône, pour exercer la fonction de directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publique.
- Que le chef de police intercommunale soit mis à disposition au profit de la Commune de Valserhône en vue d'exercer la fonction de Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publique pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.
- Que la convention soit conclue à compter du 1er Mai 2020 pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 Avril 2023.
- Que la convention précisera les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- La Commune de Valserhône remboursera à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition, selon les modalités particulières prévues par la convention.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel de du chef de police intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au profit de la Commune de Valserhône pour exercer les fonctions de directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention de mise à disposition sus-visée, et de **DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des diverses charges de l'agent mis à disposition seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8.2 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Le Président expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services. Il rappelle aux membres du Bureau Communautaire, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Monsieur le Président expose :

- que suite à la labellisation de la « Maison France Service », il convient d'adapter le fonctionnement de ce service par le recrutement d'un emploi permanent et de créer un emploi à temps complet, d'agent d'accueil, grade d'adjoint administratif.
 - qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Seniors et Santé CLIC, afin notamment d'aider à l'élaboration d'un diagnostic sénior territorial, la mise en place d'actions collectives de prévention auprès des Seniors en autonomie.
- Cet agent contractuel sera recruté conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°, à compter du 1^{er} Avril 2020, en qualité d'assistant (e) de coordination dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps complet.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **De créer l'emploi permanent suivant :**

Fonctions	Cadres d'emploi ou grade	TC/TNC	Catégorie	Nbre de poste
Agent d'accueil – Maison France service -MEEF	Grade d'adjoint administratif	TC	Catégorie C	1

- **De créer l'emploi non permanent suivant :**

Fonctions	Cadres d'emploi ou grade	TC/TNC	Catégorie	Nbre de poste
Assistant (e) de coordination	Grade de rédacteur	TC	Catégorie B	1

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} Avril 2020 au 31 Mars 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **CREER** :

- **l'emploi permanent suivant**

Fonctions	Cadres d'emploi ou grade	TC/TNC	Catégorie	Nbre de poste
Agent d'accueil – Maison France Service- MEEF	Grade d'adjoint administratif	TC	Catégorie C	1

- **l'emploi non permanent suivant :**

Fonctions	Cadres d'emploi ou grade	TC/TNC	Catégorie	Nbre de poste
Assistant (e) de coordination	Grade de rédacteur	TC	Catégorie B	1

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} Avril 2020 au 31 Mars 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.
D'ARRETER, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs communautaires, permanents et non permanents, comme indiqué en annexe, de CHARGER Monsieur Le Président de recruter les agents affectés sur ces postes et de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8.3 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex au profit de la Communauté de communes du Pays bellegardien

Le Président expose qu'un partenariat existe entre la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex et la Communauté de communes du Pays bellegardien (CCPB) depuis l'ouverture de la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF). Ce partenariat inclue notamment la mise en disposition par la Mission Locale d'un de ses salariés auprès de la MEEF afin d'effectuer des missions les missions d'accueil et d'orientation du public de la MEEF et MSAP.

Avec la labellisation de la MSAP en « France Services », une nouvelle contractualisation est nécessaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à titre individuel d'un salarié de la Mission locale au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la mission d'accueil et d'orientation auprès de la MEEF.
- Le salarié sera mis à disposition pour la moitié de son temps de travail, soit une durée de 17.5 heures hebdomadaires.
- La Communauté de Communes du Pays Bellegardien remboursera à la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex le montant de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps mis à disposition, selon les modalités particulières prévues dans la convention.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel d'un salarié, afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'orientation auprès de la MEEF, d'AUTORISER Monsieur Le Président à signer la convention de mise à disposition susvisée et de DIRE que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des diverses charges de l'agent mis à disposition seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h45.

Le secrétaire de séance,
Philippe DINOCHÉAU



Le Président,
Patrick PERREARD



